

## PLANIFICATION SUCCESSORALE

La planification successorale demeure un sujet difficile à aborder car il met directement la personne face à une réalité à laquelle elle ne souhaite pas toujours penser: sa propre mortalité.

Cependant cela reste un exercice auquel chacun d'entre nous devons nous préparer afin de garantir l'avenir financier de notre famille et de nos proches suite à notre décès; tout en nous assurant la tranquillité d'esprit.

Voici quelques points illustrant la nécessité d'une planification successorale:

- Pourvoir aux besoins de votre famille et de vos proches.
- Assurer que les biens de votre succession seront distribués dans les meilleurs délais possibles après votre décès.
- Réduire au minimum les impôts; ceux à payer de votre vivant, mais également ceux qu'auront à payer les bénéficiaires de votre succession.
- Avoir la satisfaction de savoir l'avenir de vos proches assurés.
- Vous sentir soulagé de savoir vos affaires réglées et d'avoir évité des ennuis à ceux qui seront affligés par votre mort.
- Savoir que vos biens seront répartis selon vos volontés.
- Bon nombre de Canadiens associe la planification successorale à la rédaction d'un testament. Mais c'est beaucoup plus que cela.
- À travers cette étude nous traverserons les différentes étapes nécessaires à la réalisation d'une planification successorale recouvrant les points importants.

### **Étape 1 : Formez votre équipe de professionnels**

Il est suggéré de recourir aux services de professionnels afin d'établir un plan successoral. Une serait alors composée d'un conseiller financier, d'un notaire ou d'un avocat et d'un planificateur fiscaliste.

Prenez le temps de vous adresser à plusieurs conseillers professionnels car il est indispensable de s'entourer de personnes de confiance, sachant que ces derniers auront accès à vos renseignements personnels.

Rôle du conseiller financier:

1. Aide à établir les objectifs du plan successoral
2. Agit à titre d'intermédiaire auprès d'autres professionnels de l'équipe
3. Effectue des analyses coûts-avantages
4. Élabore des stratégies~ en vue de maximiser la valeur de votre succession
5. Fournit des conseils sur diverses stratégies et leur mise en application
6. Assure une planification dans les meilleurs délais et la mise en œuvre du plan
7. Assure la gestion efficace de l'actif
8. Fournit un soutien au moment de la création du plan
9. Communique avec les bénéficiaires, et participe à l'administration le cas échéant.

Rôle du notaire ou de l'avocat:

1. Revoit les objectifs de votre plan successoral
2. Rédige les documents juridiques: testament, mandat ou lettre contenant vos dernières volontés
3. Fournit des conseils sur diverses stratégies et méthodes
4. Rédige, valide et interprète les contrats de fiducie
5. Représente la succession en cas de contestation du testament ou de litige (avocat)
6. Agit comme médiateur ou arbitre en cas de litige
7. Sert de fiduciaire, de liquidateur ou de mandataire si on le lui demande
8. Aide les administrateurs à interpréter vos volontés

Rôle du planificateur:

1. Évalue les objectifs de votre plan successoral du point de vue fiscal et vous conseille en conséquence
2. Réduit le fardeau fiscal actuel, et celui de votre succession
3. Vous fournit des conseils sur les incidences fiscales de diverses stratégies et méthodes

### **Étape 2 : Faites votre bilan personnel**

Il s'agit du résumé de votre situation financière. Il vous permet ainsi de déterminer la valeur nette de votre patrimoine. Ce bilan vous aidera à :

- Évaluer vos besoins et votre capacité en matière d'épargne
- Évaluer votre vulnérabilité aux changements qui pourraient survenir comme un décès ou une invalidité
- Évaluer votre degré de tolérance au risque et le niveau d'endettement qui vous convient
- Réfléchir sur votre mode de vie et sur ce qui compte pour vous
- Faire un bilan du revenu disponible pour subvenir aux besoins de votre famille, comprenant le produit de polices d'assurances

### **Étape 3 : Passez en revue vos besoins en matière d'assurance-vie**

Souscrire à une assurance-vie est essentiel dans une planification successorale car suite à votre décès votre famille risque de perdre une source de revenu principal. Le produit d'une assurance pourrait compenser cette perte. De plus, ce serait le moyen de régler certain frais de succession tels que les frais funéraires, les impôts sur le revenu, les dettes ... Enfin dans la mesure où le montant de votre héritage ne serait pas très élevé, ce serait le moyen de subvenir aux besoins de vos proches.

Selon votre profil, il pourra vous être suggéré de souscrire à une assurance-vie permanente, temporaire ou bien universelle.

#### **Étape 4 : Rédigez votre testament**

La rédaction d'un testament permet la distribution des biens non réalisés avant le décès. Elle sert à nommer le liquidateur ou l'institution qui prendra en main votre dossier suite au décès. Mais aussi dans la mesure où vous auriez des enfants mineurs, elle sert à nommer un tuteur à la mort du dernier parent. Enfin elle précise les restrictions entourant l'utilisation de vos biens.

Il existe 3 types de testaments:

- ***Le testament notarié*** qui est signé par vous, un témoin puis le notaire. Le document est conservé par le notaire et inscrit dans un registre spécial.
- ***Le testament devant témoins*** qui doit être dactylographié et signé par vous en présence d'au moins deux témoins, qui ne peuvent être les bénéficiaires ou conjoints. Il devra être vérifié par le tribunal.
- ***Le testament olographe*** est entièrement écrit et signé par vous. Aucun témoin n'est nécessaire. Cependant cette forme de testament n'est pas recommandée car elle entraîne des complications juridiques et vos dernières volontés pourraient être mal interprétées. Il devra aussi être
- vérifié par le tribunal.

Le rôle du liquidateur est très difficile et il est important de choisir une personne de confiance qui saura consacrer du temps et gérer vos dernières volontés et biens:

- Dresse le bilan de l'actif et du passif.
- Règle les dettes de la succession, y compris les créances légitimes des créanciers, les frais funéraires et autres dépenses.
- Fait vérifier le testament.
- Organise les funérailles.
- Présente les demandes de règlement au titre des polices d'assurance-vie en vigueur.
- Distribue l'actif et les biens aux bénéficiaires selon les dispositions du testament.
- Place, gère et distribue les fonds détenus en fiducie (sauf si la fiducie est créée par testament).
- Produit les dernières déclarations de revenus et obtient les décharges de Revenu Canada.

#### **Étape 5 : Rédigez un mandat en prévision de l'incapacité**

Dans le cas où vous ne seriez plus en mesure de pouvoir gérer vos affaires financières suite à une incapacité mentale ou quelconque, le mandat en prévision de l'incapacité confère à la ou les personnes nommées le pouvoir de les prendre en charge. Votre choix devra se porter sur une personne en qui vous auriez totalement confiance. Il existe un ***mandat général*** qui couvre tous les aspects financiers de vos affaires ou le ***mandat limité*** qui restreint l'étendue du pouvoir des personnes désignées.

### **Étape 6 : Rédigez un mandat relatif au soin de la personne**

Il s'agit d'un mandat donnant la responsabilité à un des membres de votre famille de vous prendre en charge en prévision d'une inaptitude ou d'une grave maladie. Le mandat relatif au soin de la personne comporte des directives quant aux soins à vous apporter en matière de soins de santé, de nutrition, de logement. .. ainsi que vos dernières volontés médicales.

### **Étape 7 : Réduisez au minimum les impôts et les frais d'administration**

Les bénéficiaires de votre héritage est susceptible de devoir payer des impôts suite à votre décès, pouvant diminuer considérablement la valeur transmise. Cependant il existe certains moyens légaux de réduire le montant de l'impôt sur le revenu ou d'autres frais.

Effectivement, vous pouvez distribuer vos biens sans passer par la succession, tel que de nommer les bénéficiaires de vos REER, vos FERR, vos rentes, police d'assurance-vie et vos rentes de CPG (Certificat Dépôt Garantie). Pour ceux il est primordial de garder à jour la liste des noms de vos bénéficiaires puisque les biens seront distribués au dernier bénéficiaire inscrit. Dans la mesure où votre bénéficiaire est votre conjoint, il est conseillé d'en nommer un autre aussi pour prévenir le cas où vous pourriez décéder ensemble.

### **Étape 8 : Prenez note des comptes et des renseignements importants**

Regroupez toutes les informations requis au règlement de votre succession pouvant avoir besoin le liquidateur. Il s'agit de certificat de naissance, passeport, numéros de comptes bancaires et de polices d'assurances. Une fois consigné tous les renseignements, mettez-les à l'abri dans un endroit sûr et informez en un proche.

### **Étape 9 : Revoyez et mettez à jour régulièrement le plan**

Chaque année revoyez votre plan et mettez-le à jour si besoin est. De plus, ceci permet d'avoir un relevé récent de la valeur nette de votre patrimoine. Vous pouvez ainsi mesurer le chemin parcouru en un an et décider d'apporter des changements à votre plan financier si nécessaire. Mais aussi, c'est un très bon moyen de réajuster ou désigner les bénéficiaires de votre assurance-vie, vos REER et vos caisses de retraite.

### **Étape 10 : Faites connaître votre plan**

Vous devez discuter de votre plan avec toutes les personnes à qui vous donnez des responsabilités afin qu'elles sachent quoi faire et où trouver les renseignements et documents importants. « *Le meilleur plan du monde ne servira à rien si personne n'en connaît le contenu* ».

La planification successorale n'a jamais précipité la mort de quiconque. En fait elle vous procure un soulagement de savoir que vos proches n'auront pas de soucis à se faire pour démêler vos affaires personnelles et financières. Certain du chagrin qu'ils auront suite à votre départ, vous pourrez ainsi leur éviter un problème supplémentaire.